

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

145/2025

Berger  
Levraud

ID : 027-200070142-20251211-145\_2025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs M. Cordier, Bacqueville M. Collette, Beauficel-en-Lyons Mme Doinel, Bosquentin Mme Fouquet, Bourg-Beaudouin M. Halot, Charleval Mme Hequet, MM. Emo, Calais, Douville-sur-Andelle M. Cramer, Fleury-la-Forêt M. Godebout, Fleury-sur-Andelle M. Vieillard R., Flipou M. Cousin, Houville-en-Vexin M. Lebreton, Le Tronquay Mme Marteau, Les Hogues Mme Bachelet, Letteguives Mme Grégoire, Lilly Mme Lancien, Lisors M. Herbin, Lorleau Mme Grouchy, Lyons-la-Forêt M. Baldari, Ménesqueville M. Cahagne, Perrières-sur-Andelle Mme Dupart, MM. Duval, Defrance, Perruel M. Quéné, Pont-Saint-Pierre Mme Lavigne, M. Hébert, Radepong M. Minier, Rennevile M. Vieillard G., Romilly-sur-Andelle Mmes Julien, Simon, MM. Chivot, Romet, Vieux, Rosay-sur-Lieure M. Béharel, Touffreville Mme Malhaire, Val d'Orger M. Blavette, Vandrimare MM. Bézirard, Dechoz, Vascoeuil M. Moëns,
Présents : 40	
Votants : 45	
Date de convocation :	
Le : 5 décembre 2025	
Délibération affichée	
Le :	

Absents : M. Gavelle,

Excusés : Mme Damois, M. Bonneau.

Pouvoirs : Mme Dalissier à M. Calais, M. Zielinski à M. Minier, M. Houssaye à M. Romet, Mme Langlet à Mme Simon, M. Mutel à M. Duval.

**Personnel : mise en place de la rémunération à la vacation au sein des services communautaires : approbation**

Vu le code général de la fonction publique notamment l'article R. 331-1 du code de la fonction publique ;

(Signature)

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date 20 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 20 novembre 2025 ;

Les vacataires sont définis comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. Dans la fonction publique territoriale, la vacation correspond à l'exécution d'une mission isolée et identifiable.

De ce fait, les vacataires ne bénéficient pas notamment de droits à congés (congés annuels, congés pour raisons de santé, de maternité, d'accident de travail ou de congés non rémunérés etc.). Ils ne disposent pas non plus de droits à formation et de compléments obligatoires de rémunération (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, régime indemnitaire).

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :**

- autorise le recrutement des vacataires ;
- approuve la mise en place de la rémunération à la vacation dans les conditions définies ci-dessous ;

Filière Animation	Montant brut forfaitaire pour une journée de 7h	Montant brut forfaitaire pour une journée de 9h30
Animateurs direction BAFD/ BPJEPS	76 €	103 €
Animateurs BAFA	73 €	98 €
Animateurs sans diplôme ou stagiaire BAFA	60 €	82 €
1 nuitée	40€	

Filière technique/ administrative/ culturelle/sportive/ sociale	Montant horaire brut par l'heure réalisée
1 heure travaillée	Taux horaire du SMIC en vigueur

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.



*Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.*

*La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*